

Vos bonnes habitudes de vie sont synonymes d'avantages intéressants.



OFFRE DE SOUSCRIPTION SIMPLIFIÉE CHÈQUE-VIE

Assurance maladies graves Chèque-vie



La vie est imprévisible. C'est pourquoi Chèque-vie peut vous être utile.

En souscrivant une assurance vie, vous avez pris une mesure importante pour protéger l'avenir financier de vos proches. Mais avez-vous songé à ce qui pourrait se produire si vous étiez soudainement atteint d'une maladie grave?

Personne n'aime à songer à la maladie, mais nul n'en est à l'abri. Si jamais vous étiez atteint d'une maladie, vous auriez aujourd'hui, grâce aux meilleures conditions de vie et aux progrès de la médecine, de bonnes chances de vous rétablir et de reprendre votre vie normale. Mais la voie vers la guérison coûte cher.

Le traitement et l'adaptation consécutifs à une maladie grave peuvent entraîner des coûts élevés et souvent imprévus qui ne seront peut-être pas couverts par les régimes d'assurance maladie de votre province ou de votre employeur. C'est là que Chèque-vie peut vous être utile.

En quoi consiste Chèque-vie? C'est une assurance maladies graves qui prévoit le versement d'une prestation en espèces unique si vous souffrez d'une affection couverte et accomplissez la période d'attente. Vous pouvez utiliser cette prestation à votre gré, notamment pour...

- régler le coût des ordonnances et des soins médicaux non couverts par le régime d'assurance maladie de votre province;
- recevoir un revenu si vous avez cessé de travailler;
- couvrir vos frais d'hypothèque et de subsistance;
- embaucher une infirmière ou un fournisseur de soins pour vous aider à domicile;
- assurer le bon fonctionnement de votre entreprise en votre absence;
- trouver les meilleurs soins de santé disponibles – n'importe où.

Chèque-vie vous permet de vous concentrer sur ce qui importe vraiment : votre rétablissement.

Être en bonne santé comporte de nombreux avantages.

Cela vous permet entre autres de profiter d'une offre spéciale.

Lorsque vous présentez une proposition d'assurance vie à la Financière Manuvie, vous êtes tarifé selon un indice-santé. Or, Manuvie récompense ses clients ayant les meilleurs bilans de santé en leur accordant un tarif moins élevé. Ce n'est pas tout, car ils ont droit à un autre avantage : ils peuvent profiter de l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie.

Grâce à cette offre, vous pouvez souscrire rapidement et facilement une assurance maladies graves.

Si vous avez été tarifé selon l'indice-santé 1 ou 2 (nos indices-santé les plus avantageux) et que vous avez accepté un contrat

d'assurance vie (sans exclusion) de Manuvie, vous pourrez profiter de l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie.

Quelle est la démarche à suivre? Lorsque vous recevrez votre contrat d'assurance vie, votre conseiller vous remettra une lettre ainsi qu'un questionnaire portant sur l'offre de souscription simplifiée. Il vous suffira de répondre aux sept questions, de choisir le type et le montant de couverture désirés et d'effectuer le premier paiement. Nous nous occuperons du reste.

C'est aussi simple que ça!

Note : Cette offre spéciale est valide durant la période de 45 jours qui suit la date d'établissement du contrat d'assurance vie. Si votre état de santé a changé depuis la date de la soumission de la proposition d'assurance vie, vous n'aurez plus droit à cette offre.

Grâce à notre programme de souscription simplifiée Chèque-vie :

- Vous serez admissible à une couverture d'assurance maladies graves d'un minimum de 25 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$. La couverture peut atteindre 50 % du montant d'assurance vie que vous avez récemment obtenu au tarif indice-santé 1 ou 2, pourvu que le capital-décès au titre de l'assurance vie soit d'au moins 100 000 \$.
- Vous avez le choix entre plusieurs couvertures :

Type de contrat	Expiration du contrat	Prime
Renouvelable	A 75 ans	Renouvellement tous les
■ 10 ans		■ 10 ans
■ 20 ans		■ 20 ans
De base	A 65 ans	Uniforme jusqu'à l'âge de 65 ans
Uniforme	A 75 ans	Uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans
Permanent	N'expire pas	Level
		■ Payable jusqu'à l'âge de 100 ans
		■ Payable pendant 15 ans

Votre couverture Chèque-vie comprend ce qui suit :

- Prestation Intervention rapide – elle procure une prestation égale à 25 % de votre couverture (jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par assuré) en cas de cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b), de carcinome canalaire in situ du sein ou d'angioplastie coronarienne.
- Prestation Rétablissement – elle procure une avance égale à 10 % de la couverture (à concurrence de 10 000 \$), sans période d'attente.
- Protection SoinsVie – elle prévoit une prestation mensuelle égale à 1 % du montant total de votre assurance Chèque-vie, jusqu'à concurrence de 5 000 \$. La prestation mensuelle pour soins double si vous recevez des soins dans un établissement. La prestation maximale SoinsVie est de 500 000 \$ par assuré.
- Accès aux soins et à l'information dont vous avez besoin pour vous retrouver dans le dédale médical si l'on diagnostique chez vous une maladie grave ou si vous devenez fonctionnellement dépendant.



Chèque-vie couvre 22 affections :

Cancer
Pontage coronarien
Crise cardiaque
Accident vasculaire cérébral (AVC)
Maladie d'Alzheimer
Chirurgie de l'aorte
Tumeur cérébrale bénigne
Cécité
Coma
Surdité
Remplacement valvulaire
Insuffisance rénale
Perte de membres

Perte de l'usage de la parole
Greffe d'un organe vital
Greffe d'un organe vital et en attente d'une greffe
Maladie du motoneurone
Sclérose en plaques
Infection à VIH contractée au travail
Paralysie
Maladie de Parkinson
Brûlures graves

Affections couvertes par la prestation Intervention rapide :

Angioplastie coronarienne
Carcinome canalaire *in situ* du sein
Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)



 **Financière Manuvie**

Pour votre avenir^{MC}